



MUNICIPALITÉ

DE *Saint-Valère*

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 12 août 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis  
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin  
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette  
Siège #4 - Madame Nadia Hébert  
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon  
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Est/sont absents(es):

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit :

**RÉSOLUTION: 2024-08-277 / ADOPTION RÉGLEMENT 010-2024 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE.**

**Règlement 010-2024 déterminant les modalités de Publication des avis publics de la municipalité de Saint-Valère.**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut adopter un règlement sur les modalités de publication des avis publics;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsqu'un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu'il prévoit à préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433.4 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale et qu'il ne peut être abrogé;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valère désire se prévaloir des dispositions de la Loi afin d'établir les modalités de publication de ses avis publics;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné par la conseillère Claudia Quirion lors de la séance du 8 juillet 2024.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par la conseillère Claudia Quirion et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement 010-2024 et ordonne et statue à l'effet que :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 OBJET**

Le présent règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la municipalité.



MUNICIPALITÉ

DE *Saint-Valère*

Briller par son audace

ARTICLE 3 <sup>2</sup> rue du Parc Saint-Valère (Québec) GOP 1M0  
<sup>3</sup> AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Le présent règlement s'applique à tout avis public de la municipalité dont la publication est légalement exigée en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité.

L'avis public doit être rédigé en français.

L'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances.

L'original de tout avis public est accompagné d'un certificat de publication signé par le greffier-trésorier qui l'a publié.

#### ARTICLE 4 PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 3 seront publiés sur le site Internet de la Municipalité dans une section réservée à cette fin ainsi que sur les réseaux sociaux. L'avis public doit aussi être affiché sur la babillard extérieur de la municipalité ainsi que sur le babillard situé à l'entrée de l'église.

L'article 3 n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité de Saint-Valère de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

#### ARTICLE 5 APPELS D'OFFRES

Malgré l'article 4, tout avis d'appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat prévu aux articles 35 et suivants du *Code municipal du Québec* doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées.

#### ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 8 juillet 2024

Dépôt du projet de règlement : 8 juillet 2024

Adoption : 12 Août 2024

Publication : 14 août 2024

Entrée en vigueur : 14 août 2024

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **14 août 2024**.

Karl Peguy Saint-Fort

Directeur général et greffier-trésorier